



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
21 août 2023

Séance du 29/08/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf août, à 18 heures 00, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Votants :
8

Représentés : Patrick CLAUDE

Excusés : Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2023_032

Amendes de police 2023 : demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de déposer auprès du Conseil départemental une demande de dotation au titre des amendes de Police pour l'année 2023.

Suite à la dernière réunion de la commission voirie, celle-ci s'est penchée sur la signalisation routière. Afin de compléter la signalisation déjà en place, il est proposé l'installation de panneaux supplémentaires dans le village et sur la RD951.

Le devis estimatif pour l'acquisition de ces panneaux s'élève à 2 786.23€ HT.

Afin de financer cette acquisition, il est proposé le plan de financement suivant :

* Amendes de Police (80%)	2 228.98€
* Autofinancement (20%)	557.25€
TOTAL	2 786.23€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme d'acquisition de panneaux de signalisation routière,
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

* Amendes de Police (80%)	2 228.98€
* Autofinancement (20%)	557.25€
TOTAL	2 786.23€

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de Police auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

RF
DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/08/2023
004-210401097-20230829-D_2023_032-DE

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... 31 AOUT 2023

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2023 004-210401097-20230829-D_2023_032-DE